

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000253-206

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

A.B.

Demandeur

C.

LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-
DE-PAUL (CANADA)

*Défenderesse /
Demanderesse en garantie*

C.

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE
ROMAIN DE QUÉBEC

et

LA CORPORATION
ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DE QUÉBEC

et

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE
NOTRE-DAME-DE-FOY

Défendeurs en garantie

**DEMANDE MODIFIÉE POUR OBTENIR LA COMMUNICATION DE
DOCUMENTS DANS LE CADRE DE L'INSTANCE EN GARANTIE DISJOINTE
(Articles 18, 19, 158 (1) et 210 C.p.c.)**

À L'HONORABLE DENIS JACQUES, J.C.S., JUGE GESTIONNAIRE, LES DÉFENDEURS EN GARANTIE ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC, CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-ROY, EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Par la présente demande, les défendeurs en garantie l'Archevêque Catholique Romain de Québec, la Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec (le « **Diocèse de Québec** ») et la Fabrique de la Paroisse Notre-



Dame-de-Foy (la « **Paroisse** ») demandent communication complète des éléments de preuve et documents échangés dans l'Action principale et la possibilité d'utiliser ceux-ci dans le cadre de l'Action en garantie disjointe, le tout sujet aux ordonnances de confidentialité et aux obligations implicites de confidentialité qui s'appliquent;

AJOUTÉ

- 1.1 La présente demande n'est pas contestée par la Demanderesse en garantie, laquelle s'en remet à la décision du Tribunal.

II. CONTEXTE DU DOSSIER

2. Le ou vers le 22 novembre 2021, le Demandeur notifie une *Demande introductive d'instance en action collective*, laquelle fut modifiée à plusieurs reprises, mais dernièrement le 29 novembre 2023 (ci-après l'« **Action principale** »), et vise le groupe suivant :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayant-droits ayant été agressées sexuellement par tout religieux, membre, employé ou préposé de la Congrégation religieuse connue sous le nom Les Religieux de Saint-Vincent de Paul, durant la période comprise entre le 1er janvier 1940 et le jugement à intervenir.

ci-après (le « **Groupe** »)

3. Le 7 juin 2022, les RSVP signifient leur *Acte d'intervention forcée* pour appeler en garantie le Diocèse de Québec et la Paroisse (l'« **Action en garantie** »);
4. Le ou vers le 16 février 2023, le Diocèse de Québec et la Paroisse déposent une demande en disjonction de l'Action en garantie, laquelle est accueillie le 4 avril 2023 par l'honorable Denis Jacques, j.c.s.;
5. Le ou vers le 3 octobre 2023, les RSVP déposent un avis de gestion afin notamment qu'il soit ordonné au Diocèse de Québec et à la Paroisse de communiquer certains documents dans le cadre de l'Action en garantie disjointe;
6. Le ou vers le 21 novembre 2023, le Diocèse de Québec et la Paroisse déposent une demande en suspension de l'Action en garantie;
7. Le 6 décembre 2023, l'honorable Denis Jacques, j.c.s., accueille l'avis de gestion des RSVP, ordonne au Diocèse de Québec et à la Paroisse de communiquer certains documents et rejette la demande en suspension de l'Action en garantie disjointe;



8. Un échéancier partiel pour le cheminement de l'Action en garantie disjointe est déposé conjointement par les parties le 20 décembre 2023;
9. Or, pour faire cheminer adéquatement l'Action en garantie disjointe, et dans le respect des principes de coopération entre les parties, de proportionnalité et d'économie des ressources judiciaires, le Diocèse de Québec et la Paroisse demandent l'émission des ordonnances suivantes :
 - A. PERMETTRE la communication complète et détaillée aux Défendeurs en garantie dans l'Action disjointe de l'ensemble des pièces, des transcriptions des interrogatoires au préalable, des préengagements, des engagements, de tous documents échangés entre les parties dans le cadre de l'Action principale, incluant l'accès aux enregistrements et aux retranscriptions des auditions en cours d'instance et du procès, du ou des rapports de l'adjudicateur et des documents échangés dans le cadre du recouvrement individuel (incluant notamment la liste des victimes non caviardée, le détail de leurs réclamations, l'identité des agresseurs allégués, les dates et lieux auxquels les abus sexuels auraient été commis et des montants alloués à chaque victime au stade du recouvrement individuel ainsi que toutes déclarations des victimes), le cas échéant, étant entendu que, jusqu'au dépôt de ces pièces dans l'Action principale, transcriptions des interrogatoires ou documents, les parties seront soumises à l'obligation implicite de confidentialité;
 - MODIFIÉ | B. PERMETTRE aux parties dans l'Action en garantie d'utiliser dans le cadre de la présente Action en garantie l'ensemble des pièces, des transcriptions des interrogatoires au préalable déposées dans l'Action principale, des interrogatoires au procès et des déclarations fournies dans le cadre du recouvrement individuel, ainsi que les documents y relatifs [...], le tout sujet aux ordonnances de confidentialité émises dans l'Action principale et dont les Défendeurs en garantie auront été informés, le cas échéant;
 - C. AUTORISER l'accès pour les Défendeurs en garantie et leurs avocats à tous les documents confidentiels ou mis sous scellées échangés ou produits dans le cadre de l'Action principale, et ce, aux mêmes conditions et paramètres de confidentialité que dans l'Action principale ou l'Action en garantie, le cas échéant;
 - D. ORDONNER à la Demanderesse en garantie de communiquer dans les 10 jours du jugement à intervenir l'entièreté des documents dont la communication aura été autorisée et qui n'ont pas à ce jour déjà été communiqués aux Défendeurs en garantie;



- E. ORDONNER à la Demanderesse en garantie de communiquer aux Défendeurs en garantie, sans délai sur réception ou sur communication aux parties à l'Action principale, l'entièreté des documents dont la communication aura été autorisée par le jugement à intervenir.
10. Sans ces ordonnances, le Diocèse de Québec et la Paroisse ne peuvent avoir communication des informations, lesquelles sont essentielles à l'exercice d'une défense pleine et entière et à une bonne administration de la justice;
11. La communication de ces documents évitera également des dédoublements de procédures, assurera une saine gestion de l'Action en garantie disjointe en limitant notamment les délais et en permettant aux parties de compléter la preuve en fonction des questions en litige propres à leur litige, ce qui facilitera la recherche de la vérité pour la Tribunal et les parties.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL DE :

MODIFIÉ |

ACCUEILLIR la présente demande modifiée;

PERMETTRE la communication complète et détaillée aux Défendeurs en garantie dans l'Action disjointe de l'ensemble des pièces, des transcriptions des interrogatoires au préalable, des préengagements, des engagements, de tous documents échangés entre les parties dans le cadre de l'Action principale, incluant l'accès aux enregistrements et aux retranscriptions des auditions en cours d'instance et du procès, du ou des rapports de l'adjudicateur et des documents échangés dans le cadre du recouvrement individuel (incluant notamment la liste des victimes non caviardée, le détail de leurs réclamations, l'identité des agresseurs allégués, les dates et lieux auxquels les abus sexuels auraient été commis et des montants alloués à chaque victime au stade du recouvrement individuel ainsi que toutes déclarations des victimes), le cas échéant, étant entendu que, jusqu'au dépôt de ces pièces dans l'Action principale, transcriptions des interrogatoires ou documents, les parties seront soumises à l'obligation implicite de confidentialité;

MODIFIÉ |

PERMETTRE aux parties dans l'Action en garantie d'utiliser dans le cadre de la présente Action en garantie l'ensemble des pièces, des transcriptions des interrogatoires au préalable déposées dans l'Action principale, des interrogatoires au procès et des déclarations fournies dans le cadre du recouvrement individuel, ainsi que les documents y relatifs [...] le tout sujet aux ordonnances de confidentialité émises dans l'Action principale et dont les Défendeurs en garantie auront été informés, le cas échéant;

AUTORISER l'accès pour les Défendeurs en garantie et leurs avocats à tous les documents confidentiels ou mis sous scellées échangés ou produits dans le cadre de l'Action principale, et ce, aux mêmes conditions et paramètres de



confidentialité que dans l'Action principale ou l'Action en garantie, le cas échéant;

ORDONNER à la Demanderesse en garantie de communiquer dans les 10 jours du jugement à intervenir l'entièreté des documents dont la communication aura été autorisée et qui ne n'ont pas à ce jour déjà été communiqués aux Défendeurs en garantie;

ORDONNER à la Demanderesse en garantie de communiquer aux Défendeurs en garantie, sans délai sur réception ou sur communication aux parties à l'Action principale, l'entièreté des documents dont la communication aura été autorisée par le jugement à intervenir;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 18 mars 2024



STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.

Me Émilie Bilodeau

Me Catherine Cloutier

Me Nicolas Dubé

70, rue Dalhousie, bureau 300

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 640-4435 / 4412 (CC) / 4422 (ND)

Télécopieur : 418 523-5391

Courriel : emilie.bilodeau@steinmonast.ca

Courriel : catherine.cloutier@steinmonast.ca

Courriel : nicolas.dube@steinmonast.ca

Avocats des défendeurs en garantie

l'Archevêque Catholique Romain de Québec et

la Corporation Archiépiscopale Catholique

Romaine de Québec (☎ 1065279)

Montréal, le 18 mars 2024



CAIN LAMARRE

Me Denis Cloutier

2780-630, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H3B 1S6

Téléphone : 514 393-4580

Télécopieur : 514 393-9590

Courriel : denis.cloutier@cainlamarre.ca

Avocats de la défenderesse en garantie

Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Foy



Nadine Chabot

De: Nadine Chabot
Envoyé: 18 mars 2024 14:22
À: ctrepanier@fasken.com; mleblancgagnon@fasken.com; bmailloux@fasken.com; csaidi@fasken.com
Cc: Émilie Bilodeau; Catherine Cloutier; denis.cloutier@cainlamarre.ca; Nicolas Dubé
Objet: 1065279 : Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada) c. L'Archevêque Catholique Romain de Québec et al. - NOTIFICATION - 200-06-000253-206 [STEINMONAST-GED.FID522594]
Pièces jointes: be-prd-demande MODIFIÉE pour communication documents-240318(1001499342.1).pdf

BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE
Remettre sans délai au destinataire
(art. 134 C.p.c.)

Lieu de transmission : Québec
Date de transmission : Le 18 mars 2024
Heure de transmission : Voir courriel de transmission
Numéro du dossier de Cour : 200-06-000253-206
Nature du document : Demande **MODIFIÉE** pour obtenir la communication de documents dans le cadre de l'instance en garantie disjoints
Format du document : PDF
Nombre de pages : 6

EXPÉDITEURS

Me Émilie Bilodeau / Me Catherine Cloutier / Me Nicolas Dubé
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses en garantie L'Archevêque Catholique Romain de Québec et La Corporation
Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec
300-70, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 4B2
Téléphone : 418 640-4435 (EB) / 4424 (CC) / 4422 (ND)
Télécopieur : 418 523-5391
Courriel : emilie.bilodeau@steinmonast.ca / catherine.cloutier@steinmonast.ca /
nicolas.dube@steinmonast.ca
Notification : notification@steinmonast.ca
Notre dossier : 1065279

DESTINATAIRES

Me Christian Trépanier Me Camila Saïdi Me Mathieu Leblanc-Gagnon Me Benoit Mailloux FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L. 600-365, rue Abraham-Martin Québec (Québec) G1K 8N1 Téléphone : 418 640-2011 / 640-2036 / 640-2012 Télécopieur : 418 647-2455 Courriel : ctrepanier@fasken.com csaidi@fasken.com mleblancgagnon@fasken.com bmailloux@fasken.com	Me Denis Cloutier CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. 2780-630, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 1S6 Téléphone : 514 393-4580 Télécopieur : 514 393-9590 Courriel : denis.cloutier@cainlamarre.ca Avocats de la défenderesse en garantie La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Foy
---	--

V/📁 : 10882/110081.00149
Avocats de la demanderesse en garantie Les
Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

AVIS

N.B. : Si cette notification vous est transmise par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en téléphonant au numéro ci-dessus ou sa collaboratrice, Mme Nadine Chabot, au 418-529-6531. De plus, veuillez détruire la transmission originale reçue sans la reproduire. Merci!

**COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
No : 200-06-000253-206**

A.B.

Demandeur

c.

LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CANADA)

*Défenderesse /
Demanderesse en garantie*

c.

LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CANADA)

Demanderesse en garantie

c.

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC

et

**LA CORPORATION ARCHÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE
DE QUÉBEC**

et

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-FOY

Défendeurs en garantie

**DEMANDE MODIFIÉE POUR OBTENIR LA
COMMUNICATION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DE
L'INSTANCE EN GARANTIE DISJOINTE**
(Articles 18, 19, 158 (1) et 210 C.p.c.)

BS2307

N/D : 1065279

Casier no 14

Me Émilie Bilodeau – 418 640-4435

Me Catherine Cloutier – 418 640-4424

Me Nicolas Dubé – 418 640-4422

Notification : notification@steinmonast.ca



Stein Monast

S.E.N.C.R.L. **AVOCATS**

Édifice Stein Monast
70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

Téléphone : 418 529-6531
Télocopieur : 418 523-5391
www.steinmonast.ca